

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00266

EHPAD La Providence
4 RUE DU DR LOUIS SAUVE
53100 MAYENNE

Madame #####, Directrice.

Nantes, le vendredi 15 novembre 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 09/09/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA PROVIDENCE					
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT					
Numéro FINESS géographique	530005883					
Numéro FINESS juridique	750056368					
Commune	MAYENNE					
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif					
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée			
Capacité Totale	108					
	HP	106	105			
	HT	2	3			
	PASA					
	UPAD	12	NC			
	UHR					
PMP Validé	198					
GMP Validé	744					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	3	3	6			
Nombre de recommandations	10	13	23			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	2	3	5			
Nombre de recommandations	10	12	22			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'une note d'information est prévue à cet effet.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il n'a pas été transmis de document probant. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et D311-38-3 du CASF).		2				1 an	L'établissement a transmis un document d'un cabinet externe concernant le cadrage du projet d'établissement à partir de janvier 2025.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement déclare que le projet de service sera réalisé lors de l'écriture du projet d'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement déclare que les fiches de poste manquantes vont être réalisées.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	L'établissement déclare que les fiches de tâches des IDE et du personnel de nuit n'étaient pas à jour au moment du contrôle.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'il va recenser les robinets qu'il conviendra de changer.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare qu'il intégrera son plan d'actions qualité dans le rapport d'activité 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2			6 mois	L'établissement déclare prendre note de la recommandation.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare avoir des difficultés importantes de recrutement sur les métiers en tension (AS, AES et AMP) mais faire le nécessaire pour recruter du personnel qualifié.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la recommandation eu égard aux risques liés aux glissements de tâches. Il convient de préciser que cette recommandation est systématiquement notifiée aux EHPAD qui ne garantissent pas 100% de nuits avec un binôme comportant au moins un agent diplômé.	Mesure maintenue
2.10	Recruter un (e) ergothérapeute.				2		6 mois	L'établissement déclare que les difficultés de recrutement et la quotité temps proposée (10%) sont des freins à l'embauche.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation				2		1 an	L'établissement déclare qu'il va intégrer une colonne de suivi de l'action de formation dans son plan pluriannuel.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement déclare qu'en 2025 il va former/sensibiliser un nombre important de professionnels sur la démarche éthique et bientraitance. Il a été transmis le programme de la formation.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement déclare prendre note de la recommandation.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'une trame EGS sera intégrée dans le dossier du résident lors de l'admission.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement déclare prendre note de la recommandation.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare prendre note de la recommandation. Il a été transmis la procédure "gestion des chutes".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la recommandation qui répond aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et qui s'inscrivent dans une démarche de prévention des risques.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare prendre note de la recommandation.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement déclare avoir transmis l'annexe 12 du contrat de séjour. Il veillera à compléter ce document en équipe pluridisciplinaire pour tous les résidents de l'UPAD ou ayant une contention prescrite.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement déclare que depuis janvier 2024, il a introduit la notion de référent auprès des équipes. De fait, il s'engage à formaliser un PAP dans les 3 mois suivant l'admission du résident.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.				2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure est en cours d'écriture.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Il a été transmis la trame de l'avenant au contrat de séjour. L'établissement déclare que les PAP anonymes transmis ont été réalisés sur un autre support mais qui ont valeur d'avenants.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective qui porte sur une contractualisation par le résident ou son représentant légal, des principaux objectifs d'accompagnement issus du projet personnalisé.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que chaque résident dispose d'un diagramme de soins. Le planning de douche est consulté par les soignants et le résident est accompagné pour ce soin lorsqu'il est notifié dans le plan de soins.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'absence d'éléments probants (validation des plans de soins des douches planifiées) permettant d'attester de l'effectivité d'une proposition de douche a minima hebdomadaire aux résidents.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	L'établissement déclare que le projet d'animations sera réactualisé lors de l'écriture du projet d'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'il est proposé de la gym adaptée 2 matinées par semaine, de la lecture du journal par les bénévoles ou de la musique. L'équipe de direction assure des animations le samedi après-midi lors des astreintes. Une commission animation aura lieu avant la fin 2024 concernant la mise en place des animations le dimanche.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de la réflexion institutionnelle sur la mise en place d'une offre d'animation le weekend, notamment pour des résidents qui n'ont pas de visite de leur famille.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	L'établissement déclare prendre en compte la recommandation.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare avoir transmis des exemples de plans de soins indiquant une proposition de collation nocturne notamment aux résidents diabétiques. Les efforts seront poursuivis concernant les résidents ayant un jeûne supérieur à 12h00 tout en respectant leur sommeil.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa complète mise en œuvre.	Mesure maintenue